

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2026-099/PR/MI accordant le statut de l'organisation non Gouvernementale à l'Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA).

n° 2026-099/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
24 mai 2026

Numéro JO
n° 9 du 14/05/2026

Date du numéro
14 mai 2026

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 Septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 Avril 2010 portant révision de la Constitution

VU La Loi Constitutionnelle n°192/AN/25/9ème L du 06/11/2025 portant révision de la Constitution

VU La Loi n°107/AN/24/9ème L du 06 Mars 2024 portant Organisation et fonctionnement de la société civile

VU le Décret n°99-0285/PRE du 30 Décembre 1999 fixant les statuts et les modalités d'intervention des Organisations NON Gouvernementales

VU le Décret n°2021-105/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VU le Décret n°2021-106/PRE du 24 Mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VU le Décret n°2021-114/PRE du 31 Mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VU le Décret n°2022-001/PRE du 02 Janvier 2022 portant remaniement Ministériel

VU le Décret n°2025-082/PRE du 01 Avril 2025 portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

VU La Demande en date du 21/10/2023 formulée par la présidente de l'Association

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Mars 2026.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est agréée en qualité d'organisation non gouvernementale l'Association dénommée Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA).

Cette transformation de la forme n'entraîne pas une modification de l'objet initial à savoir la conduite d'une recherche scientifique pour apporter une réponse multidimensionnelle aux problématiques sociales nationales et régionales.

Article 2

Dans le cadre de son objet statutaire, elle prend en charge la publication d'articles scientifiques qui peuvent servir de référence au gouvernement et aux autres partenaires qui disposeront des données susceptibles de servir de fondement à leurs différentes actions.

A ce titre, elle initie et participe à tout programme de recherche impliquant la réalisation d'enquêtes, la production et la publication des données ainsi que l'organisation des manifestations scientifiques.

Article 3

L'Institut de Recherche Indépendant de la Corne d'Afrique (IRICA), peut faire tous les actes de la vie civile qui ne sont pas interdits par les lois ou par son statut mais, elle ne peut par principe faire des activités lucratives sauf lorsque les bénéfices sont réinvestis dans l'activité statutaire.

Article 4

Elle peut recevoir des dons et des legs, dans les conditions prévues par le décret N°99-0285/PRE du 30 Décembre 1999 fixant les statuts et les modalités d'intervention des Organisations NON Gouvernementales.

Article 5

Le présent Arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Fait à Djibouti, le 06 Mai 2026

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH